

P6_TA(2006)0372

Protection de l'euro contre le faux monnayage "PERICLES" (extension aux États membres non participants) *

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil étendant aux États membres non participants l'application de la décision 2006/.../CE modifiant et prorogeant la décision 2001/923/CE établissant un programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (programme "Pericles") (COM(2006)0243 – C6-0180/2006 – 2006/0079(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(2006)0243)¹,
 - vu l'article 308 du traité CE, conformément auquel il a été consulté par le Conseil (C6-0180/2006),
 - vu l'article 51 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A6-0277/2006),
1. approuve la proposition de la Commission;
 2. invite le Conseil, s'il entend s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 3. demande au Conseil de le consulter à nouveau, s'il entend modifier de manière substantielle la proposition de la Commission;
 4. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

¹ Non encore parue au Journal officiel.